



ARRETE N°131/2024 DU 14 JUILLET 2025

Portant fermeture de routes d'accès aux barques foraines d'Atuona au niveau du front de mer et du complexe sportif le lundi 14 juillet 2025 de 10H00 à 00H00

LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;

Vu la délibération territoriale n°59-53 du 04 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

VU l'arrêté n°333 CM du 27 février 2014 portant modification de l'arrêté n°189CM du 18 février 2003 pris pour l'application de la délibération n°59-53 sus visée ;

VU l'article L131.3 du Code des Communes de Polynésie Française

VU l'arrêté 089/2023 du 27 juillet 2023 Autorisant la prolongation des manifestations collectives à l'occasion des festivités traditionnelles du Juillet pour l'année 2023 jusqu'au dimanche 6 août 2023

Considérant la journée festive du 14 juillet 2025 aux barques foraines d'Atuona provoquant un afflux important de personnes ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pendant cette journée festive du 14 juillet 2025 à Atuona, jour de fête nationale ;

VU le plan du village de Atuona annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le lundi 14 juillet 2025 de 10h00 à 00h00 (minuit) les routes d'accès aux barques foraines seront fermées à la circulation automobile comme suit :

Fermeture à la circulation automobile des routes d'accès aux baraques foraines, matérialisée par les points **B** sur le plan annexé :

« **B** » route allant à la plage vers la paroisse protestante après le snack Iris

« **B** » route zone du parc enfant

« **B** » route zone de la chapelle mormone



Article 2 : Pendant la fermeture de ces routes, le stationnement automobile sera autorisé sur les emplacements suivants :

sur l'espace public de la plage côté gauche
sur le parking privé face à la salle de sport TUAKO
sur le terrain d'atterrissage de l'hélicoptère
sur le terrain entre le terrain de tennis et le centre médical d'Atuona

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans les lieux publics de la commune pour informer la population.

Article 4 : La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et sera valable le lundi 14 juillet 2025 de 10H00 à 00H00.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de la Subdivision Administrative des Iles Marquises.

Article 7 : La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire
Aroma Mendiola

